



CODESRIA



# CODESRIA

# 13

ème

Assemblée générale  
General Assembly  
Assembleia Geral  
الجمع العام الثالث عشر

**L'Afrique et les défis du XXIème siècle**  
**Africa and the Challenges of the Twenty First Century**  
**A África e os desafios do Século XXI**

إفريقيا وتحديات القرن الواحد والعشرين

**VERSION PROVISOIRE**  
**NE PAS CITER**

**La consolidation des réformes institutionnelles : une condition  
nécessaire pour relever le défi du développement en Afrique**

*Brahim EL MORCHID*  
*Université de Marrakech, Maroc*

**5 - 9 / 12 / 2011**

**Rabat Maroc / Morocco**

## Introduction

Transplantées dans la quasi-totalité des pays africains, les politiques de développement d'inspiration libérale ont montré leurs limites dès le début des années quatre-vingt-dix. Les réformes économiques menées dans le cadre des Programmes d'Ajustements Structurels se sont soldées par des résultats assez mitigés. La réflexion s'est dès lors recentrée sur les raisons de cet échec et surtout les corrections à apporter pour permettre aux pays africains de combler leur retard. Ceci est d'autant plus urgent que, quelques années plutôt, le potentiel de croissance de l'Afrique était jugé supérieur à celui du Sud-est asiatique. Les preuves avancées par beaucoup de chercheurs (Easterly et Levine, 1997, Nsouli, 2000) laissent penser que la non-concrétisation de ce potentiel est imputée aux dysfonctionnements institutionnels.

Conscients de l'importance stratégique des institutions, les pays africains se sont lancés dans un second programme de réformes. Le but était de créer les conditions favorables à l'émergence d'une économie de marché, d'assainir le paysage politique et social et d'asseoir les règles d'une bonne gouvernance. La révision de la constitution, l'organisation d'élections présidentielles et/ou législatives, la révision des lois régissant le cadre légal des affaires (codes des investissements, Code de travail, Code de commerce, système bancaire, assurance, etc.), la modernisation de l'appareil judiciaire, le renforcement des Droits de l'homme, la moralisation de la vie publique, le renforcement du rôle de la société civile et des médias, l'amélioration des conditions de la femme, sont autant de mesures prises par la majorité des pays africains dans le cadre de cette deuxième génération de réformes. On peut dès lors s'attendre à une amélioration significative des institutions en Afrique. Mais malheureusement, telle n'est pas encore le cas, en témoigne le très mauvais classement, certes controversé, des pays africains par les principaux laboratoires d'idées (*Think tanks*), comme *Heritage foundation*, *Freedom House*, *Mo Ibrahim Foundation*, *Fraser Institute*, *Global Integrity* et *Brookings Institution*.

Une problématique d'une importance singulière est qu'il n'existe pas de réflexion suffisante à propos de la lenteur observée dans les réformes institutionnelles en Afrique. Et c'est pour contribuer à la relance du débat sur cette question que nous avons choisi de mener cette réflexion. L'objectif est d'analyser les dysfonctionnements constatés lors de la conception et surtout l'exécution des réformes institutionnelles en Afrique.

La littérature emprunte généralement la définition des institutions à Douglas North. Selon l'auteur, les institutions désignent l'ensemble des règles formelles et informelles qui

régissent les interactions humaines (North, 1990). Les institutions formelles comportent trois composantes : (i) les règles fondamentales (constitution, législations, lois et règlements) qui définissent la place respective de l'État, des individus et des organisations dans la société, et la structure hiérarchique du système politique, (ii) les Droits de propriété (droits privés, étatiques ou communautaires sur un bien, terrain, air, eau, etc.) qui sont fondamentaux pour l'existence et le bon fonctionnement des marchés, et (iii) les Contrats individuels qui reflètent la structure des mécanismes incitatifs inclus dans les droits de propriété. Quant aux institutions informelles, elles ne sont pas écrites. Il s'agit des règles implicites dont l'exécution est assurée de façon endogène par les individus appartenant à un même groupe ou à une même communauté. Elles incluent les composantes culturelles et idéologiques, en particulier les conventions, les normes sociales, les traditions, les coutumes, la religion et la morale (North, 1990).

A la différence des institutions formelles qui subissent des changements plus ou moins rapides sous l'effet des décisions politiques et législatives, les institutions informelles sont profondément ancrées dans les coutumes, les traditions et les normes de comportement héritées des anciennes générations. Aussi, le changement des institutions formelles peut être discontinu ou brutal, alors que les institutions informelles évoluent de façon continue et incrémentale.

Qu'elles soient formelles ou informelles, les institutions définissent également ce que les membres d'une société sont autorisés ou pas à faire, et quelque fois sous quelles conditions certains membres de la société sont autorisés à entreprendre certaines activités (North, 1990). Dans ces conditions, on comprend que la notion d'institutions renvoie à un cadre plus large. Selon Chavance (2001:85), la définition des institutions recouvre :

*Les conventions sociales, les coutumes, les habitudes, les routines, les règlements particuliers à une organisation, les règles légales, les contrats, les constitutions, les traités, les ordres, mais aussi les associations, la hiérarchie, l'entreprise, les organisations syndicales, patronales, professionnelles, les églises, les universités, les partis politiques, le gouvernement, les administrations, les tribunaux, l'État, les organisations internationales.*

Le reste du papier est organisé de la façon suivante : la première section rappelle l'importance stratégique des institutions comme locomotive de développement. La deuxième section dresse un état des lieux de la qualité des institutions formelles dans une vingtaine de pays africains. La troisième section présente une réflexion sur l'échec des réformes institutionnelles en Afrique dans une perspective constructiviste. Enfin, la conclusion

générale présente une synthèse et quelques enseignements pouvant servir de repère pour mieux orienter les réformes institutionnelles en Afrique.

### **Pourquoi les réformes institutionnelles sont-elles importantes pour le développement ?**

Il est communément admis que l'existence d'un cadre institutionnel solide et cohérent est primordiale pour relancer les échanges commerciaux, accroître l'accumulation du capital, soutenir la croissance à long terme et améliorer le niveau de bien-être des populations. Cette question a été abondamment étudiée par les chercheurs, mais aussi les décideurs et les praticiens du développement. Pour la comprendre, ils se sont surtout référés à la notion de coût de transaction.

#### *Les bonnes institutions stimulent les échanges commerciaux*

Des institutions de bonne qualité sont de nature à réduire les risques liés au commerce international. Elles favorisent également une adaptation plus souple et plus rapide des ressources aux changements des conditions extérieures, ce qui se répercute positivement sur le niveau des échanges bilatéraux.

Ce constat a été confirmé par plusieurs études empiriques. Ainsi, Anderson et Marcouiller (2002) montrent que des institutions de faible qualité accentuent les risques inhérents aux transactions internationales que sont le respect imparfait des contrats et la prédation (corruption, violation des lois, etc.). Les auteurs soutiennent que l'insécurité des échanges réduit les importations bilatérales, car elle augmente le prix des biens échangeables de façon équivalente à une taxe cachée ou à un droit de douane. Le montant de cette taxe est d'autant plus élevé que les institutions nationales sont de faible qualité. De même, De Sousa et Disdier (2006) considèrent que la faiblesse du cadre juridique, en particulier le non-respect des contrats, augmente l'incertitude sur le rendement des transactions. Cet effet négatif semble plus important pour les transactions internationales, car, elles impliquent systématiquement des coûts irrécouvrables et que, en cas de rupture du contrat, les options alternatives sont rares et leur recherche onéreuse (Lavallée, 2006).

Ce constat a été également approuvé par Kukharchuk et Maurel (2004). Ces auteurs se sont penchés sur l'étude de l'impact du respect de la protection des droits de propriété sur les échanges entre un échantillon de pays (pays de la Communauté des États Indépendants, 10 pays d'Europe centrale et orientale, les pays de l'Union européenne et 13 autres pays du monde). Ils concluent également que la bonne qualité des institutions des pays partenaires à l'échange augmente le commerce bilatéral.



En analysant les flux des échanges entre 92 pays, Linders et *al*, (2005) constatent que la distance institutionnelle exerce un impact négatif sur le commerce bilatéral. En revanche, l'effet de la distance culturelle est peu significatif. Les auteurs expliquent le premier résultat par la présence des coûts de transaction qui naissent entre les partenaires dont les arrangements institutionnels sont différents. Quant au second résultat, il est imputable aux choix des entreprises, qui préfèrent généralement le commerce à la production dans un pays culturellement éloigné.

D'autres auteurs comme Méon et Sekkat (2004), Mauro (1995), Rodrik (1995) et Elbadawi (2002) soutiennent l'idée selon laquelle la qualité des institutions a un impact indirect sur le commerce international. Par exemple, la faible qualité des institutions affecte négativement les variables clés pour les flux commerciaux (Méon et Sekkat, 2004). De même, la faible qualité des institutions réduit considérablement les investissements domestiques qui sont un élément déterminant pour le commerce (Mauro, 1995 ; Rodrik, 1995 ; Elbadawi, 2002). Enfin, la mauvaise qualité des institutions est associée à l'insuffisance des dépenses consacrées à l'entretien des infrastructures publiques (Mauro, 1998), élément auquel les flux commerciaux sont très sensibles (Limao et Venables, 2001).

### *Les bonnes institutions relancent l'investissement*

Outre les déterminants traditionnels (infrastructure, demande, etc.), le niveau d'investissement est fortement conditionné par la qualité des institutions, car elle contribue à l'amélioration du climat des affaires tout en réduisant les coûts de transactions et le niveau du risque-pays. L'instabilité politique par exemple est une préoccupation majeure des investisseurs dans les pays en développement. Cette instabilité se manifeste souvent par la confiscation des biens, la dislocation des structures de production, le changement dans la gestion macroéconomique et l'instabilité de l'environnement réglementaire (Lucas, 1993). De même, la corruption augmente les coûts administratifs et par conséquent décourage l'accumulation du capital physique (Morisset et Lumenga Neso, 2002). Aussi, lorsque l'environnement légal et réglementaire des affaires est sans cesse modifié de manière arbitraire, et qu'il n'existe pas de juridictions capables d'en assurer le respect, les firmes sont amenées à limiter, voire à suspendre le niveau de leurs investissements (Michalet, 1999).

Par ailleurs, plusieurs composantes du risque pays ont un caractère institutionnel (changement politique, corruption, non-transparence institutionnelle, stabilité des lois, etc.). Or, les auteurs sont généralement unanimes sur l'idée que le risque-pays réduit la rentabilité

des affaires et décourage l'initiative privée (Singh et Jun, 1995 ; Cecchini, 2002 ; Hassane et Zatl, 2001).

Plusieurs études empiriques confirment la robustesse des facteurs institutionnels comme déterminants importants du comportement des investissements (Stein et Daude, 2001 ; Stevens, 2000 ; Hall et Jones, 1999 ; Busse, 2003; Glaeser et *al.*, 2004, Acemuglo et al., 2001 et 2002; Asiedu, 2003; Banga, 2003 ; Chan et Gemajel, 2003, etc.). Ainsi, dans une étude portant sur les pays de la région MENA, Chan et Gemayel (2004) montrent que la mauvaise qualité des institutions et l'instabilité politique restent les premiers déterminants de la faiblesse des investissements étrangers. Dans une autre étude portant sur un large échantillon de 133 pays, Hall et Jones (1999) révèlent que les institutions favorisant la production et la propriété privée, encouragent l'accumulation du capital humain et physique et, à terme, augmentent la productivité globale des facteurs. De leur côté, Morisset et Lumenga Neso (2002) montrent que la corruption et la mauvaise gouvernance augmentent les coûts administratifs, et de ce fait découragent les investisseurs.

Portant sur un échantillon de 22 pays africains subsahariens, une étude d'Asiedu (2003) révèle que l'efficacité des institutions, la stabilité politique et économique et le faible degré de corruption encouragent l'attrait des capitaux privés. Ce résultat a été récemment corroboré par Benassy-Quéré, Coupet et Mayer (2007). En évaluant l'impact de la qualité des institutions sur les IDE dans un ensemble de 52 pays, ces auteurs mettent en évidence le rôle crucial que jouent la transparence, le droit des contrats, la sécurité des droits de propriété, l'efficacité de la justice et la surveillance prudentielle dans la décision d'investissement.

### ***Les bonnes institutions soutiennent la croissance à long terme***

Les économistes s'accordent à dire que des institutions efficaces (droits de propriété efficaces, système judiciaire opérationnel, absence de corruption, etc.) sont vitales pour générer une croissance rapide et soutenue. En revanche, des institutions déficientes encouragent la création d'un marché pour des activités non productives comme la recherche de rente (*rent-seeking*) et engendrent des coûts de transactions élevés et donc des résultats économiques médiocres. Les institutions de qualité favorisent la croissance de deux manières : d'abord en agissant sur le niveau de l'investissement, et ensuite en réduisant les coûts de transactions à travers la réduction des risques et la neutralisation des rigidités qui altèrent les marchés (Chtourou 2004). D'une façon plus large, les institutions permettent de réduire l'incertitude inhérente aux relations humaines (North 1994 :361).

Même les institutions informelles ont été évoquées comme stimulant de la croissance économique. Comme le note Maillet (1979 :67) : « le prix de la croissance est aussi une acceptation du changement ». En effet, les préférences des agents économiques doivent être compatibles avec les exigences d'une croissance soutenue. De même, des caractéristiques humaines comme la réputation et la confiance constituent un véritable atout protégeant les contrats et autorisant des relations de long terme favorables à la croissance économique. Ainsi, selon Mokyr (2008 :17) :

*Dans l'Angleterre du XIX<sup>e</sup> siècle, l'actif le plus important d'un homme d'affaires fut certainement sa réputation comme « gentleman » même s'il n'était pas un gentleman de naissance ou par son activité.*

Sur le plan empirique, une littérature abondante suggère que des institutions de bonne qualité sont vitales pour la croissance économique. Ainsi, des auteurs comme Scully (1988), Grier et Tullock (1989), Barro (1996), Helliwell (1994) et Isham, Kaufman et Pritchett (1997) confirment l'existence d'une corrélation positive entre l'indicateur des libertés civiles comme mesure du cadre institutionnel et la croissance économique pour la majorité des pays pris dans leur échantillon. Ce résultat a été corroboré par Rodrik (1997), qui montre que les écarts de croissance entre les pays de l'Est-asiatique ne s'expliquent pas uniquement par des variables économiques traditionnelles telles que l'accumulation de capital, le progrès technique ou l'augmentation de l'offre de travail. Ils s'expliquent surtout par la qualité des institutions.

De même, en retenant un indicateur des règles et des lois, Kaufmann, Kraay et Mastruzzi (2004) montrent que la bonne gouvernance exerce un effet positif sur la croissance. Un résultat identique est obtenu par Acemoglu, Johnson et Robinson (2004). Selon ces auteurs, l'écart de croissance entre les pays riches et les pays pauvres est dû en grande partie à la différence dans la garantie des droits de propriété dans ces pays. De leur côté, Rodrik, Subramanian et Trebbi (2002) insistent sur l'idée selon laquelle la garantie des droits de propriété accélère la croissance. En considérant l'instabilité et les violences politiques comme variables explicatives de la croissance, Barro (1991) et Londregan et Poole (1992) développent un modèle économétrique robuste confirmant une corrélation positive entre ces deux groupes de variables. L'instabilité et les violences politiques engendrent un faible niveau de croissance. Un résultat similaire est obtenu par Alesina et Perotti (1996), mais en retenant comme variable dépendante, non pas la croissance, mais l'investissement.

Au niveau empirique, Borner, Bodmer et Kobler (2004) ont étudié un échantillon de 133 pays sur une période allant de 1960 à 1989. Les résultats obtenus convergent pour

montrer qu'un meilleur environnement institutionnel est favorable au développement économique. C'est ainsi que selon les calculs de régression effectués par les auteurs, la qualité des institutions économiques explique une part importante des écarts de croissance économique et d'investissement entre pays

Les institutions financières internationales (FMI et la Banque Mondiale) se sont également intéressées à la question de la relation entre les institutions et la croissance. Dans son rapport « *World Economic Outlook* » de 2003, le FMI souligne l'importance de la qualité des institutions comme facteur explicatif des écarts de développement entre nations. Selon le FMI, compte tenu de la mobilité du capital international, les estimations sur les réalités institutionnelles et la façon dont elles sont perçues peuvent jouer un rôle majeur dans la capacité d'un pays à attirer et à retenir des flux d'investissements. L'étude du FMI arrive à la conclusion suivante :

*Le revenu par tête pourrait augmenter en moyenne de 80% (c'est-à-dire d'environ 800 à plus de 1400 dollars par an) si les institutions en Afrique subsaharienne s'amélioraient pour atteindre le niveau de celles de l'Asie en développement. Et cette dernière pourrait en gros doubler ses revenus si ses institutions étaient renforcées au niveau moyen de l'échantillon (Edison 2003:3).*

L'étude montre également que les institutions exercent un effet robuste et significatif sur la croissance du PIB par habitant. La croissance annuelle du PIB par habitant augmenterait de 1,7 point si la qualité des institutions atteignait la moyenne de l'échantillon. Les résultats de ladite étude indiquent enfin que les institutions ont un effet marqué sur l'instabilité de la croissance. Plus la qualité des institutions augmente, moins la croissance est instable.

De même, dans une étude consacrée aux pays de la région MENA, la Banque Mondiale (2003) affirme que depuis les années quatre-vingt, la moyenne annuelle de la croissance économique par habitant dans cette région a été de 0,9%, un niveau inférieur à celui de l'Afrique Subsaharienne. Selon cet organisme, le retard des pays de la région MENA est tributaire aux problèmes de gouvernance. Les simulations effectuées montrent que si ces pays avaient amélioré la qualité de leur gestion du secteur public pour les rendre comparables à celle d'un groupe de pays performants de l'Asie du Sud-est, ils pourraient gagner jusqu'à un point de croissance.

Signalons enfin que certaines études (North, 1980, 1990 ; Rosenberg et Birdzell, 1986 ; Barro et Sala-i-Martin 1995 ; Rodrik, 2003) révèlent le caractère interactif entre les institutions et la croissance. Une croissance soutenue nécessite peut-être des institutions adéquates, mais elle permet en retour de dégager les ressources nécessaires à leur instauration et à leur



développement. Une augmentation de l'activité économique s'accompagne toujours de meilleures institutions.

### *Les bonnes institutions améliorent le bien-être des ménages*

Les bonnes institutions sont aussi cruciales pour promouvoir le bien-être des ménages. Elles permettent d'améliorer les conditions de vie des individus à travers l'effet exercé sur les résultats (les revenus, l'emploi, l'éducation, la santé, etc.). Elles créent également un choc psychologique positif chez les ménages, ce qui améliore leur niveau de confiance et de surcroît leur niveau de consommation.

Contrairement aux trois premières variables (commerce, investissement et croissance), très peu d'études se sont intéressées aux liens entre les institutions et le bien-être. Dans une étude portant sur 98 pays, dont 32 pays africains, Ken Farr et al. (1998) soutiennent l'existence d'un effet rétroactif entre le bien-être et la liberté économique, et ce, quel que soit le niveau de développement du pays. En revanche, la liberté politique n'a aucun effet statistiquement significatif sur le niveau de bien-être. Dans d'autres études, Chong et Calderon (1997, 1998, 2000) montrent que l'amélioration de la qualité des institutions permet de réduire la pauvreté et l'inégalité sociale, ce qui est de nature à accroître le niveau de bien-être des populations pauvres.

Dans une étude pionnière, Frey et Stutzer (2002) soutiennent que les variables classiques (revenu, situation familiale, etc.) ne suffisent pas à elles-seules pour expliquer le bien-être économique dans une société. Ils mettent en évidence le rôle des variables institutionnelles comme la gouvernance, la démocratie et le capital social dans l'explication de la perception du bien-être.

Certains auteurs se sont focalisés sur le lien entre la qualité des institutions et le bonheur. C'est le cas de Helliwell et Huang (2008) et Ott (2009). Ainsi, pour Helliwell et Huang (2008), la qualité des institutions est significativement corrélée au bonheur. Ces auteurs font, par ailleurs, la distinction entre la « qualité démocratique » (participation des citoyens, liberté d'expression, stabilité politique, etc.) et la « qualité technique » (qualité des services publics, exécution des contrats, importance de la corruption, etc.). Pour eux, la qualité démocratique ne devient importante pour le bonheur que lorsqu'un seuil raisonnable de qualité technique des institutions est atteint. De son côté, Ott (2009) découvre un lien robuste entre la qualité des institutions d'un pays et le bonheur de ses habitants. Mais, les aspects techniques de la qualité des institutions sont plus importants que les aspects démocratiques.

## **Réformes institutionnelles en Afrique : un bilan peu convaincant**

Dès le début des années quatre-vingt-dix, et afin de parachever et accompagner le processus de restructuration de leurs économies, la majorité des pays africains ont initié un vaste chantier de réformes dites de "seconde génération". Le principal objectif était la mise en place des conditions nécessaires à l'émergence et au développement d'une économie de marché. En effet, l'application de la première génération des réformes (Programmes d'Ajustements Structurels) sous l'égide des institutions financières internationales s'est soldée par un échec, et ce, pour la quasi-totalité des pays africains. Des déficiences, parfois graves et réitérées, ont été observées. Citons à titre d'exemples l'insuffisance de la croissance, la lenteur des réformes sectorielles et l'aggravation des déséquilibres sociaux. Et c'est dans ce contexte difficile que le FMI et la Banque Mondiale ont proposé un autre remède aux pays africains. Désormais, la clé de la relance économique devient l'amélioration de la qualité des institutions. Il semble que les économies africaines ne peuvent pas se passer d'institutions stables qui protègent les droits de propriété et empêchent à la fois les abus de pouvoir et les revirements irresponsables de politiques ((Borner et *al*, 2004 :89).

Après environ trois décennies d'implémentation des réformes institutionnelles, il est légitime de s'interroger sur les résultats obtenus. Pour y parvenir, nous avons exploité les données publiées par deux *Think Tanks* : *Heritage foundation* et *Brookings Institution*.

### ***La démarche méthodologique***

Pour opérationnaliser la qualité des institutions en Afrique, nous avons eu recours à deux sources de données connues à l'échelle mondiale : la fondation *Heritage*, qui publie des statistiques mesurant la qualité des institutions économiques et la base de données de Daniel Kaufmann (*Brookings Institution*), qui se compose d'un certain nombre d'indicateurs mesurant la qualité des institutions politiques. Les mesures considérées ont un caractère subjectif ; elles sont fondées sur des appréciations et des évaluations subjectives d'experts nationaux, ou des évaluations de la population lors d'enquêtes menées par des organismes internationaux et des organisations non-gouvernementales.

### ***Les institutions économiques***

La fondation *Heritage* mesure la qualité des institutions économiques par dix variables : la liberté des affaires (nombre, rapidité et coûts des procédures), la liberté du commerce (obstacles tarifaires ou non au commerce), la liberté fiscale (poids des impôts et

taxes), la taille du gouvernement (poids des dépenses publiques), la liberté monétaire (contrôle des prix niveau d'inflation), la liberté d'investissement (degré de restrictions sur les flux de capitaux internationaux), la liberté financière (restrictions sur les services financiers, les difficultés d'opérer dans le domaine bancaire, etc.), les droits de propriété (influence du gouvernement sur la justice, non-respect du droit de propriété, expropriations, etc.), la corruption (l'indice de perception de la corruption publié par *Transparency international*) et la liberté du travail (salaire minimum, degré de contrôle du gouvernement sur les marchés du travail, etc.).

Chaque variable prend une note sur une échelle de 0 à 100 points. Un score élevé est synonyme de bonne qualité. Par rapport à la liberté d'investissement par exemple, la note 100 dénote l'absence totale des restrictions à l'investissement et la note 0 correspond à une plus grande restriction.

À partir des scores attribués à ces dix variables, il est possible de calculer un score moyen permettant de d'appréhender la liberté économique globale. Ce résultat varie de 0 à 100. Le tableau 1 donne la distribution de la liberté économique globale en fonction du score obtenu.

**Tableau 1 : Distribution de la liberté économique globale**

<b>Score</b>	100 à 80	79,9 à 70	69,9 à 60	59,9 à 50	49,9 à 0
<b>Niveau de liberté</b>	Libre	Plutôt libre	Modérément libre	Plutôt non libre	Réprimé

#### *Les institutions politiques*

Dans une succession d'articles qui font référence, deux experts de la Banque Mondiale : Kaufmann et Kraay (1999-2005), ont développé une approche intéressante pour mesurer la qualité des institutions politiques (la gouvernance). Les auteurs définissent la gouvernance comme les traditions et les institutions qui permettent d'exercer l'autorité dans un pays. Elle inclut la manière dont les gouvernements sont mis en place, surveillés et remplacés ; la capacité d'un gouvernement à formuler et à mettre en œuvre des politiques saines ; et le respect des citoyens et la condition des institutions qui gouvernent les

interactions économiques et sociales entre eux. Les indicateurs évaluent six domaines étendus de la gouvernance : la voix et responsabilisation, la stabilité politique et l'absence de violence, l'efficacité du gouvernement, la qualité de la réglementation, l'État de droit, et enfin le contrôle de la corruption.

La première variable (voix et responsabilisation) mesure la possibilité des citoyens d'un pays à participer et à choisir le gouvernement. Elle est basée sur un certain nombre d'indicateurs mesurant différents aspects du processus politique, des libertés civiles, des libertés de la presse et des droits humains et politiques. La deuxième variable (stabilité politique et absence de violence) permet d'appréhender l'éventualité que le gouvernement soit déstabilisé par des moyens anticonstitutionnels et/ou violents, y compris le terrorisme. La troisième variable (efficacité du gouvernement) mesure les aspects liés à la qualité et à la disponibilité du service public, la bureaucratie, la compétence des fonctionnaires de l'Etat, l'indépendance de l'administration de la pression politique, ainsi que la crédibilité du gouvernement dans ses engagements et ses politiques. La quatrième variable (qualité de la réglementation) évalue l'aptitude du gouvernement à mettre en place des politiques saines et une réglementation qui permettent et incitent au développement du secteur privé. La cinquième variable (État de droit) mesure la confiance dans les lois et les règles de la société, y compris la qualité des droits de propriété, la police et les tribunaux, ainsi que les risques de crime. Elle mesure également le degré de respect de ces lois et de ces règles. Enfin, la sixième variable (contrôle de la corruption) mesure l'étendue de la corruption et la manière avec laquelle le pouvoir public est exercé à des fins privées. Cette variable prend en compte toutes les formes de corruption, y compris la « capture » de l'Etat par une élite.

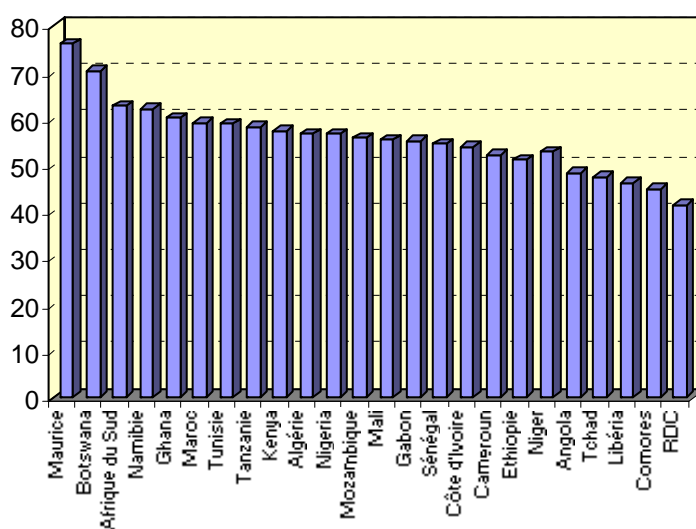
Ces indicateurs prennent des notes allant de moins 2,5 à plus 2,5. Les mesures vont dans le même sens que les variables économiques. Plus le score s'approche de 2,5, plus la qualité des institutions politiques s'améliore, débouchant sur plus de démocratie et sur plus d'efficacité gouvernementale.

### *L'estimation de la qualité des institutions africaines*

Si nous considérons l'indice de la liberté économique estimé par la fondation Heritage (Figure 1), nous constatons qu'aucun pays africain ne se situe dans la tranche supérieure (entre 80 et 100 points) permettant de le qualifier de pays libre au sens économique du terme. Et seuls deux pays (l'Ile Maurice et le Botswana) sont classés dans la deuxième tranche (pays plutôt libres). Ils ont obtenu respectivement les notes : 76,3 et 70,3. Cette position témoigne de l'effort considérable déployé par ces deux pays depuis le début des

années quatre-vingt en vue d'améliorer leur niveau de gouvernance économique. Il existe aujourd'hui un consensus sur le fait que le succès de ces deux pays est dû à de bonnes politiques économiques, avec un système de droit protégeant la propriété privée et le respect des contrats, mais également des secteurs public et privé peu prédateurs. Trois autres pays africains ont enregistré des progrès intéressants : l'Afrique du Sud, la Namibie, et le Ghana. Ces trois pays figurent dans la troisième tranche de l'Indice de la liberté économique, avec des scores situés entre 60 et 69,9 points.

**Figure 1. Indice de la liberté économique dans un échantillon de pays africains en 2010**



À part les cinq pays cités plus haut, tous les autres pays africains sont qualifiés soit de « pays plutôt non-libres » (scores compris entre 50 et 59,9 points), soit de « pays non-libres » ou réprimés (scores compris entre 0 et 49,9). La faible qualité de la gouvernance est une caractéristique symptomatique des pays africains. Et même, dans les pays qui arrivent en tête, le fait d'obtenir des scores élevés ne signifie pas nécessairement que la gouvernance est de bonne qualité. La comparaison avec les pays avancés montre que ces pays possèdent des marges de manœuvre importantes pour améliorer la qualité de leurs institutions économiques.

Le tableau 2 présente la composition de l'indice global de la liberté économique. Sa lecture fait apparaître trois principales remarques. La première concerne la position relativement confortable de la majorité des pays africains formant notre échantillon par rapport à quatre indicateurs : la liberté commerciale, la liberté fiscale, la liberté monétaire et les dépenses publiques. En outre, les écarts entre les scores obtenus par les différents pays africains retenus dans cette étude ne sont pas énormes. Tous les pays sont pratiquement sur

la même longueur d'avance. Nous pouvons donc avancer que les institutions africaines responsables de la gestion monétaire, fiscale, commerciale et budgétaire se sont renforcées, notamment sur le plan de la formulation et de l'exécution des politiques à conduire.

A notre avis, cette performance relative s'explique essentiellement par la conditionnalité imposée aux pays africains dans le cadre des programmes d'ajustements structurels. En effet, dès le début des années quatre-vingt, les pays africains ont été contraints de redéfinir leurs priorités en s'engageant dans un processus de réformes sectorielles pour espérer bénéficier du soutien financier et technique des institutions financières internationales (FMI et Banque Mondiale).

Ainsi, au niveau commercial, les pays africains ont été amenés à réduire graduellement les barrières tarifaires et non-tarifaires. Au niveau fiscal, un système disparate et complexe a rapidement laissé la place à un système plus souple et facilement gérable. Seuls trois principaux impôts sont désormais préconisés : l'impôt sur les résultats des sociétés, l'impôt sur le revenu et la Taxe sur la Valeur Ajoutée. De même, la charge fiscale pesant sur les revenus a sensiblement diminué pour s'approcher de celle en vigueur dans les pays développés. Enfin, au niveau monétaire, la plupart des pays africains ont réussi à maintenir le taux d'inflation à un niveau acceptable. En même temps, les contrôles des prix ont été progressivement allégés.

Le dernier indicateur qui témoigne d'une relative réussite des pays africains dans le domaine des libertés économiques concerne l'ampleur des dépenses publiques. Hormis la Côte d'Ivoire, tous les pays formant notre échantillon ont réussi à maintenir le déficit budgétaire à un niveau acceptable. A l'évidence, cette autre performance est tributaire à l'application des Programmes d'Ajustements structurels.

La deuxième remarque est relative à la forte hétérogénéité des pays africains par rapport à la liberté des affaires, à la liberté d'investissement et à la liberté financière. Alors que la position d'une minorité de pays semble relativement favorable (l'Ile Maurice, le Botswana, l'Afrique du Sud, la Namibie, le Ghana, la Tunisie et le Maroc), la majorité n'arrive pas à créer un climat propice à la liberté d'entreprendre. Plusieurs restrictions persistent quant à la création, la gestion et la liquidation des entreprises. Parmi ces restrictions, il y a lieu de citer : la complexité et la lenteur des procédures, les barrières à l'entrée à certains secteurs, le manque d'assistance et d'accompagnement, etc. Par ailleurs, certains pays africains ont institué des règles différentes selon qu'il s'agit d'investissement domestique ou investissement étranger. D'autres continuent à imposer des restrictions aux transferts et aux opérations en capital.



**Le tableau 2 : Les composantes de la qualité des institutions économiques dans un échantillon de 24 pays africains**

	liberté des affaires	liberté commerce	liberté fiscale	Dépen ses publiques	liberté monétaire	Liberté	liberté financ	droits de propriété	Corru ption	liberté du
Mauricie	2.2	5.6	2.5	3.4	1.2	5.0	0.0	0.0	5.0	8.5
Botswana	0.5	3.9	4.1	7.1	8.8	0.0	0.0	0.0	8.0	0.8
Afrique du Sud	3.0	6.0	9.1	6.8	0.2	5.0	0.0	0.0	9.0	9.0
Namibie	3.3	7.8	8.3	9.5	1.0	0.0	0.0	0.0	5.0	7.2
Ghana										
Maroc	6.8	5.3	3.5	8.9	5.9	5.0	0.0	0.0	9.0	7.4
Tunisie										
Tanzanie	6.1	1.2	8.5	1.5	8.4	0.0	0.0	0.0	5.0	1.7
Kenya	0.2	3.5	4.4	8.5	6.5	5.0	0.0	0.0	4.0	7.4
Algérie										
Nigeria	5.5	0.5	0.3	2.6	0.8	5.0	0.0	0.0	0.0	8.4
Mozambique	3.4	7.9	8.1	3.1	2.7	5.0	0.0	0.0	1.0	3.7
Mali										
Gabon	1.2	0.7	3.5	3.4	7.2	5.0	0.0	0.0	2.0	6.4
Sénégal										
Côte d'Ivoire	3.2	7.2	4.4	4.7	5.4	0.0	0.0	0.0	7.0	5.7
Cameroon	8.7	4.5	7.6	6.1	4.9	0.0	0.0	0.0	6.0	2.0

e	Éthiopi	7.5	9.6	0.2	1.1	3.8	0.0	0.0	5.0	1.0	7.9	
	Niger	8.8	2.1	1.5	6.4	1.4	5.0	0.0	0.0	1.0	7.4	
	Angola											
	Tchad	3.1	9.7	4.7	7.8	5.2	5.0	0.0	5.0	4.0	1.9	
	Liberia											
	Comore	4.8	8.6	8.9	5.8	1.0	0.0	0.0	5.0	8.0	9.3	
	s	RDC	7.2	9.7	1.8	2.7	1.9	5.0	0.0	0.0	3.0	2.2
			6.3	1.9	7.7	2.9	0.4	5.0	0.0	0.0	6.0	1.5
			7.2	5.7	5.1	5.1	7.6	0.0	0.0	0.0	8.0	0.7
			3.4	0.4	5.1	2.8	2.6	5.0	0.0	0.0	9.0	5.2
		2.7	8.4	0.5	9.2	6.7	5.0	0.0	0.0	6.0	6.9	
		2.8	3.8	7.8	2.3	5.4	0.0	0.0	5.0	4.0	1.3	
		3.7	2.4	5.0	5.1	6.4	0.0	0.0	0.0	5.0	1.4	
		3.5	1.7	4.0	0.5	8.7	5.0	0.0	0.0	7.0	3.4	

*Source : Tableau confectionné à partir de la base de données de la fondation Heritage (2010)*

Par ailleurs, il convient de signaler que, pour beaucoup de pays africains, la corruption, la bureaucratie, les risques liés aux conditions politiques et sécuritaires, la faiblesse des infrastructures et la complexité de la réglementation constituent des obstacles majeurs à la liberté d'entreprendre.

Pour ce qui est de la liberté financière, seuls l'Île Maurice, le Botswana, l'Afrique du Sud, le Ghana et le Maroc enregistrent des résultats acceptables. Les faibles scores enregistrés par les autres pays sont inhérents à la faible sécurité des services bancaires, à la

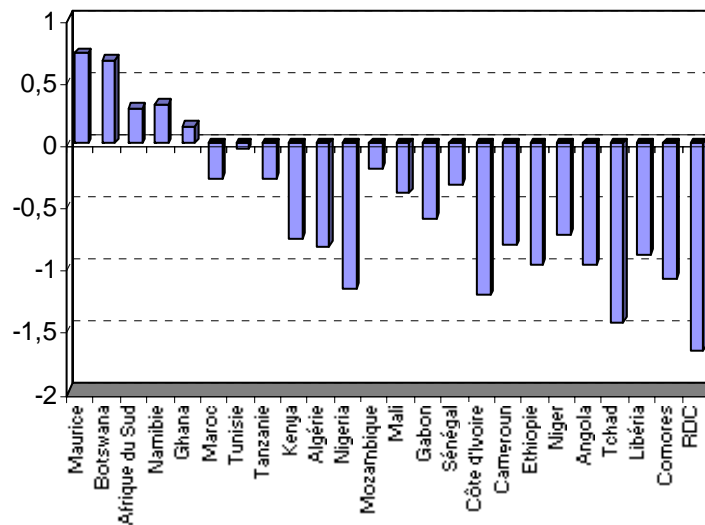
forte présence de l'État dans le capital des banques, au caractère oligopolistique du marché bancaire et du marché d'assurance, à l'absence de l'autonomie de la Banque Centrale, etc.

La troisième remarque a trait à l'ampleur de la corruption en Afrique. En effet, tous les pays étudiés sont handicapés par la persistance de ce fléau, ce qui érode la liberté économique en augmentant l'insécurité et l'incertitude. Il va sans dire que les efforts déployés par les gouvernements des pays africains en vue de lutter contre la corruption se sont soldés par des résultats assez mitigés. Ainsi, en dépit de l'adoption de nouvelles lois organisant les marchés publics, les pots-de-vin restent la règle pour l'accès à ce type de marché. Au Maroc par exemple, d'après les estimations de *Transparency Maroc*, plus d'une entreprise sur deux verse des pots-de-vin pour avoir accès aux marchés publics. Le résultat en est la démotivation de beaucoup d'entrepreneurs. Quant à l'institution du médiateur, mis en place dans certains pays africains en vue de protéger les citoyens contre l'abus de l'administration, elle est souvent en panne. Elle n'a aucune incidence réelle parce qu'elle n'est pas indépendante de l'État et n'a aucun plan d'action précis. Pour ce qui est du système judiciaire, il demeure globalement défaillant.

Dans un sondage réalisé par la World Business Environment (WBE) auprès de 413 firmes installées dans les pays africains au sud du Sahara, la corruption a été citée comme principale entrave à l'investissement. Les autres facteurs arrivent loin derrière. Le même résultat a été obtenu par la Center for Research into Economics and Finance in Southern Africa (CREFSA) suite à une enquête auprès de 81 multinationales opérant dans les pays de la Communauté de Développement de l'Afrique australe, Assiedu (2003).

Si nous considérons maintenant l'indice de la bonne gouvernance politique, calculé comme la moyenne des six indicateurs confectionnés par Daniel Kaufmann, nous constatons que le classement des pays africains n'a pas beaucoup changé. À la lecture de la figure 2, nous nous apercevons que ce sont toujours les cinq pays africains, en l'occurrence : l'île Maurice, le Botswana, l'Afrique du Sud, la Namibie et le Ghana qui arrivent en tête. Mais, seuls, l'île Maurice et le Botswana ont obtenu un score supérieur à 0,5 sur une échelle allant de moins 2,5 à plus 2,5 (0,726 et 0,671 respectivement). Le reste des pays africains formant notre échantillon, soit 19 pays, a obtenu des scores négatifs. Ces pays conservent encore des institutions politiques inadaptées.

**Figure 2 : Indice des institutions politiques dans un échantillon de pays africains en 2009**



Le tableau 3 présente les résultats des six indicateurs mesurant la qualité des institutions politiques. Contrairement à certains indicateurs de la liberté économiques, qui ont accusé une amélioration, tous les indicateurs mesurant la bonne gouvernance politique sont dans le rouge (sauf pour les cinq premiers pays africains). Plusieurs arguments peuvent être avancés pour expliquer cette contreperformance. Ainsi, malgré une nette amélioration des conditions de sécurité et la stabilité politique, les pays africains demeurent fragiles en raison de la vulnérabilité des conditions sociales et surtout l'ineffectivité des réformes politiques. Des élections ont été organisées un peu partout en Afrique, parfois même en présence d'observateurs internationaux. Néanmoins, ces élections pourtant libres, transparentes et crédibles n'ont généralement qu'une faible valeur démocratique. En Afrique, nous continuons malheureusement à confondre démocratie et électoralisme. L'objectif d'une élection n'est pas forcément l'instauration d'une véritable démocratie participative, mais la diffusion d'une image politique fiable et non contestée à l'étranger. Il s'agit d'une démocratie de façade, donnant lieu à un incroyable clientélisme, préparant le terrain pour la lutte interclanique et l'instabilité. D'ailleurs, beaucoup d'électeurs africains ont compris que le système est défaillant et commencent dès lors à se désintéresser de la politique. Ceci est d'autant plus compréhensible que dans beaucoup de pays africains, existe une structure occulte, à côté ou au sein du gouvernement officiel. Et ce sont les membres de cette structure qui détiennent véritablement le pouvoir.

**Le tableau 3 : Les composantes de la qualité des institutions politiques dans un échantillon de pays africains**

	et voix	responsabilisation stabilité	et politique	de l'absence	du efficacité gouvernement	de la réglementation	Etat de Droit	de la corruption
Maurice	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.
Botswana	792	610			716	852	641	745
Afrique du	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.
Sud	409	907			639	576	641	857
Namibie	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.
Ghana	565	019			507	417	056	103
Maroc	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.
Tunisie	304	804			194	078	265	234
Tanzanie	0.	0.	0.	0.	0.	0.	-	0.
Kenya	495	162			064	121	0.110	063
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-
Nigeria	0.790	0.430			0.110	0.010	0.160	0.230
Mozambiqu	-	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.
e	1.270	227			414	098	219	017
Mali	-	0.	0.	0.	-	-	-	-
Gabon	0.140	083			0.420	0.380	0.440	0.420
Sénégal	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte	0.320	1.300			0.660	0.170	1.070	1.110
d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	1.040	1.200			0.590	0.940	0.730	0.490
Éthiopie	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	0.850	1.950			1.240	0.700	1.220	1.070
Angola	-	0.	0.	0.	-	-	-	-
Tchad	0.070	479			0.340	0.320	0.580	0.410
Liberia	0.	-	-	-	-	-	-	-
Comores	152	0.270			0.770	0.430	0.410	0.690

RDC	-	0.	-	-	-	-
	1.050	115	0.750	0.580	0.460	0.920
	-	-	-	-	-	-
	0.310	0.150	0.400	0.260	0.310	0.530
	-	-	-	-	-	-
	1.160	1.530	1.210	0.970	1.330	1.160
	-	-	-	-	-	-
	1.030	0.410	0.810	0.690	1.070	0.920
	-	-	-	-	-	-
	1.260	1.730	0.410	0.980	0.770	0.710
	-	-	-	-	-	-
	0.700	1.170	0.750	0.470	0.640	0.660
	-	-	-	-	-	-
	1.140	0.240	0.920	1.000	1.190	1.340
	-	-	-	-	-	-
	1.400	1.750	1.480	1.080	1.530	1.390
	-	-	-	-	-	-
	0.320	0.990	1.170	1.210	1.090	0.560
	-	-	-	-	-	-
	0.290	1.010	1.800	1.580	1.090	0.750
	-	-	-	-	-	-
	1.450	2.130	1.720	1.620	1.700	1.420

Source : Tableau confectionné à partir de la base de données de Kofmann (2009)

En outre, malgré la mise en place des tribunaux spécialisés (tribunaux administratifs, tribunaux commerciaux, tribunaux de la famille, etc.) et l'adoption de nouveaux textes (Code de procédure pénale, Code commercial, Code des marchés publics, textes régissant les droits de la femme et de l'enfant, etc.), il semble que le système n'a pas beaucoup changé en Afrique. Les tribunaux et les systèmes légaux fonctionnent toujours mal et les juges et autres fonctionnaires de la justice sont souvent corrompus, ce qui rend toute réforme efficace difficile. À cela, il convient d'ajouter la difficulté croissante en matière d'exécution des jugements, surtout si le condamné est un acteur étatique (collectivité locale, administration, entreprise publique, etc.). Ces institutions déficientes sont de nature à créer un marché pour



des activités non-productives comme la corruption et engendrent des coûts de transactions élevés et donc des inefficiences économiques handicapantes.

Un autre point de dysfonctionnement concerne l'inefficacité des gouvernements africains. Les politiciens chargés d'élaborer les politiques publiques ne sont pas toujours bien entourés. Leurs conseillers sont généralement choisis selon des critères clientélistes, plutôt que des critères de compétences et d'expertise. De même, l'offre du service public est souvent insuffisante et de très faible qualité. Les fonctionnaires manquent de motivation. Au lieu de jouer le rôle de facilitateur et de véritable interlocuteur, ils gênent le bon fonctionnement des institutions, en particulier celles chargées d'implémenter les lois et les règlements. C'est une machine administrative statique qui réagit mal aux attentes des citoyens ou pour le moins en retard. En plus, la coordination entre les différents acteurs publics n'est pas toujours assurée. Il s'agit là globalement des conditions propices à l'amplification de l'économie de rente.

Au total, on est frappé de constater que les institutions africaines n'ont pas encore suffisamment évolué pour apporter une contribution significative au développement du continent. Certaines réformes ont accusé beaucoup de retard, alors que d'autres ont été mal préparées et surtout mal implémentées.

### **Comprendre les facteurs de blocage pour un meilleur ajustement des réformes institutionnelles en Afrique**

Les blocages institutionnels se manifestent généralement lorsque les réformes des institutions formelles nécessaires sont mal préparées ou lorsque leur application et leur respect sont insuffisants. Dans cette section, nous tentons d'analyser les facteurs du blocage des réformes institutionnelles en Afrique sous trois angles : la thèse de recherche de rente, la thèse de l'inadéquation entre les institutions formelles et la thèse de l'incapacité de l'État.

#### ***La persistance des comportements de recherche de rente***

Selon Tollison et Wagner (1991), la réforme peut être définie comme une activité visant à «purifier une société de recherche de rente». Dans ces conditions, on comprend que le vaste chantier de réformes institutionnelles, ouvert en Afrique dès le début des années quatre-vingt-dix, est censé réduire l'ampleur de la rente artificielle, l'une des caractéristiques majeures des économies africaines. Mais après plusieurs années d'implémentation, on a l'impression que la situation n'a que très peu changé. Au contraire, certaines réformes elles-mêmes sont devenues source de rente pour certains groupes sociaux.

Ainsi, lors du processus d'initiation et surtout d'implémentation des réformes institutionnelles en Afrique, les régimes politiques en place cherchent à se prémunir contre le risque d'une opposition forte. Leur principal objectif est le maintien de la stabilité politique et sociale. Ils n'hésitent pas à adopter une stratégie fondée sur le transfert des ressources afin de préserver leurs intérêts et ceux des différents groupes sociaux qu'ils représentent. Les réformes institutionnelles deviennent ainsi source de rente. Outre la poursuite de la recherche de rente classique (corruption, octroi d'agrément, protection du marché, etc.), une nouvelle forme de rente a fait son apparition : la redistribution des ressources à grande échelle en violation des règles de marché (Elmorchid 2010).

Initiateurs des réformes institutionnelles, les politiciens africains se trouvent au centre d'une logique redistributive. Par souci de garantir une certaine légitimité et d'élargir leur réseau d'alliés, ils développent des politiques clientélistes et distribuent des privilèges et des avantages d'une manière discrétionnaire. Plus les groupes d'intérêts et les parties prenantes revendiquent, plus ils menacent le pouvoir politique en place, et plus ils obtiennent davantage de privilèges (Hayek, 1983).

La concurrence pour la rente décrit ce type de jeu où un agent est toujours le prédateur d'un autre. L'intérêt de la collectivité s'efface devant l'intérêt des agents individuels ou des groupes qui les représentent. Les effets de ce jeu dépendent des conditions indiquées par la théorie de la recherche de rente (nombre de groupes d'intérêt et de relations entre eux, coûts et risques de la coopération, asymétrie de l'information), ainsi que des stratégies adoptées par les agents (propension à la corruption de la part des politiciens et bureaucrates, tentation à créer des alliances de la part des agents privés, etc.). La concurrence pour la rente instituée par ce jeu redistributif conduit alors à une mauvaise allocation des ressources.

L'action des pouvoirs politiques devient un moyen pour les individus constitués en groupes de pression de modifier la répartition du surplus social en leur faveur. Il s'agit de transférer une partie des ressources produites par les autres sur leur compte. Ainsi, lors de chaque programme de réformes, l'équipe au pouvoir se positionne en situation d'offreur de rente. Elle peut par exemple protéger un marché, donner une licence d'importation, modifier les prix ou encore effectuer des transferts non justifiés. Face à cette offre, les demandeurs de rente (*rent-seekers*) s'organisent en groupes de pression (groupes d'intérêts et parties prenantes). Certains cherchent à s'approcher des élites au pouvoir ou d'essayer d'intégrer la bureaucratie ou les entreprises publiques, lieux de la promotion de la clientèle du régime. D'autres préfèrent recourir à toutes sortes de moyens de pression vis-à-vis des politiciens et

des responsables administratifs chargés d'implémenter les réformes. Si un projet de réforme est jugé nuisible à leurs avantages acquis, ils s'organisent souvent pour le bloquer ou au moins le retarder. Un processus de marchandage naît entre les deux parties et se solde souvent par un gaspillage social. Un tel gaspillage s'explique essentiellement par des coûts de transaction politique, c'est-à-dire les ressources mobilisées pour obtenir la rente comme le pot-de-vin, le tarif des lobbys, le temps passé par les bureaucrates, etc. (Lecaillon, 1998).

La présence d'une opportunité de rente dans le cadre d'un processus de changement peut avoir deux types de répercussions sur les programmes de réformes : leur application incomplète ou leur report pur et simple (Alesina, Drazen, 1991). Dans les pays africains, la réforme partielle est fréquente dans le commerce extérieur où subsistent encore des exemptions et des régimes spécifiques (Bienen, 1990). Quant au report des mesures, l'une des principales illustrations en est les privatisations et la moralisation de la vie publique.

Par rapport au commerce extérieur, la plupart des pays africains ont entrepris des réformes instituant le principe de liberté d'importation et d'exportation. Mais, parallèlement, ils ont introduit une panoplie de mesures tarifaires et contingentaires très strictes visant à protéger certains secteurs stratégiques. C'est le cas des licences d'importations ou d'exportations et la déclaration préalable d'importation. A ces mesures viennent s'ajouter le maintien des quotas pour certains produits, le prélèvement fiscal à l'importation, la taxe parafiscale à l'importation, etc.

Malgré la libéralisation du commerce extérieur dans la majorité des pays africains, les tarifs douaniers restent encore très élevés et compliqués, avec une dispersion très forte. Cela introduit naturellement des distorsions importantes sur la structure des incitations, avec des effets pervers de mauvaise allocation des ressources. En outre, certains pays africains continuent encore à protéger certains secteurs où ils ne possèdent pas d'avantages comparatifs (secteur agroalimentaire, secteur du textile-habillement, etc.). Or cette protection procure des revenus non justifiés, ce qui n'incite pas les entreprises bénéficiaires à se mettre à niveau. Regroupées dans des fédérations très puissantes, ces entreprises utilisent systématiquement l'arme de l'emploi pour orienter l'application des lois sur le commerce extérieur en leur faveur. Si elles ne sont pas écoutées et aidées, elles menacent de jeter des milliers de chômeurs supplémentaires sur le pavé. A cela, il convient d'ajouter la présence de beaucoup d'hommes politiques et bureaucrates dans lesdits secteurs, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire de leurs proches.

Qualifié de protectionnisme sélectif, la forme de ce système, ainsi que sa modification résultent des interactions entre les groupes sociaux (les associations professionnelles) et l'État

(gouvernement et bureaucratie) que Katzenstein (1976) qualifie de « structures domestiques ». De telles structures se définissent ainsi comme l'expression d'intérêts privés dépendant des conditions socioéconomiques (la distribution des revenus réels) et qui interagissent avec l'État afin de tenter d'assurer la représentation de leurs préférences commerciales (libre-échange, protection ou politique commerciale stratégique) (Peytral, 2004). Devant cette situation, les États africains restent globalement faibles (*Weak State*). Le rôle qu'ils continuent à jouer s'insère dans une perspective de stabilité politique et sociale. Les choix effectués par les réformateurs sont en partie le résultat de l'intérêt du pouvoir politique à entretenir sa légitimité.

Par ailleurs, le régime africain d'incitations aux exportations est fondé sur la politique de la carotte sans bâton. En effet, les exportateurs bénéficient de plusieurs de plusieurs avantages, en particulier une panoplie d'exonérations fiscales et des facilitations de crédits. Mais, en contrepartie, le législateur n'a pas exigé des résultats concrets en termes d'accroissement des exportations. Les objectifs à atteindre ne sont jamais chiffrés contrairement aux expériences coréennes et chinoises (Rodrik, 2002). De même, les procédures d'évaluation de la performance ne sont jamais appliquées. Dans ces conditions, on comprend que ce type de mécanisme constitue une autre source de captation de rente.

S'agissant de la privatisation, l'objectif annoncé par les réformateurs était la modernisation de l'économie à travers la dynamisation du secteur privé et la «dépolarisation» des entreprises par l'élimination du contrôle de l'État. Mais après quelques années d'application, le rythme de cette opération a sensiblement baissé, voire stagner dans la majorité des pays africains. Favorables à la stabilisation macroéconomique, mais hostiles aux réformes structurelles, les bénéficiaires potentiels de la privatisation (chercheurs de rente) sont parvenus à bloquer partiellement le processus de privatisation dans certains secteurs. Ils ont soutenu les réformes visant la stabilité macro-économique, car elles leur garantissent la pérennité des avantages acquis et constituent une assurance pour leurs bénéfices futurs. En revanche, ils ont sapé les réformes structurelles, car la libération des prix risque de réduire leur rente à travers l'élimination du monopole.

En fait, les chercheurs de rente voulaient transformer le monopole public en monopole privé. Et vu leur force, mais aussi la faiblesse des autres groupes d'intérêts, ils sont parvenus à leur fin dans la majorité des pays africains. C'est le cas du Maroc pour la filière sucrière, la Côte d'Ivoire pour la filière du Palmier à huile et la RDC pour la filière minière.

Les opérations de privatisation n'ont pas permis l'émergence d'une nouvelle classe d'entrepreneurs. L'esprit d'entrepreneuriat est constamment déstabilisé par l'élite

économique proche du régime, qui de peur de voir sa suprématie diminuée, fait constamment la chasse aux nouveaux venus. La plupart des entreprises publiques ont alors été cédées, dans des conditions parfois peu transparentes aux membres de cette élite. L'usage de prête-noms a permis à ces acteurs proches du régime d'éviter d'apparaître au grand jour et de contourner les lois fixant les limites maximales de parts de capital appartenant à un même patrimoine. Gobe (2007) parle, à cet égard, du « capitalisme des copains » (*crony capitalism*). Les revenus issus de ces cessions ont naturellement un caractère artificiel, puisque ne résultant pas du jeu des mécanismes du marché.

Concernant la moralisation de la vie publique, l'arsenal juridique mis en place et les campagnes de sensibilisation n'ont pas permis d'éradiquer le phénomène de la corruption, qui continue de sévir dans les pays africains. A notre avis, deux facteurs sont responsables de cette situation. D'abord l'ineffectivité des réformes anticorruption. En effet, dans la plupart des pays africains, les lois anticorruption sont votées non pas forcément pour être appliquées comme programme continu et cohérent, mais pour servir d'arme permettant de sanctionner les adversaires politiques et les concurrents économiques. Elles constituent également un moyen de légitimation du pouvoir politique au moment des crises. Ainsi, chaque fois que les politiciens sentent la crise, ils lancent des campagnes d'assainissement circonstancielles visant des pratiques nuisibles aux citoyens électeurs (contrebande, délinquance, drogue, etc.). Et lorsque ce type de campagnes ne trouve plus écho auprès des concernés, les politiciens ont tendance à créer de nouvelles lois, de nouvelles commissions de contrôle, de nouvelles juridictions spéciales. Dans ce dernier cas, on met en accusation le système formel en vigueur et on fait comme si le changement de ce système est la solution requise (El Morchid, 2010).

Ensuite, l'observation de la structure de la société africaine fait apparaître une certaine résistance au changement. L'élément culturel explique, en partie, l'échec des réformes visant la moralisation de la vie publique. La corruption est considérée comme un mode de fonctionnement social. Les citoyens qui cherchent à accéder à un service public savent qu'ils doivent s'acquitter d'un droit de passage à différents niveaux et ils s'y préparent à l'avance. Ils ne se plaignent presque jamais, soit par peur que la situation se retourne contre eux, soit, et c'est le cas général, par ce qu'ils trouvent l'acte normal.

Ainsi, les institutions informelles (traditions, coutumes, etc.) et les normes sociales favorisent la création et l'entretien des comportements de petite corruption. La coutume des cadeaux, par exemple, fait partie des habitudes de certaines sociétés africaines. En Afrique, offrir un don à un chef ou à un supérieur hiérarchique est un geste tout à fait normal. Cela

représente soit un acte d'allégeance ou de reconnaissance, soit une manière de s'ingérer dans ses bonnes grâces avant même de lui avoir demandé une quelconque faveur. Et ce que nous observons aujourd'hui dans les administrations publiques n'est qu'une expansion de cette pratique. Le comportement des villageois qui offrent de la volaille au médecin du village ou encore celui des candidats aux élections qui achètent des voix durant les campagnes électorales s'inscrit parfaitement dans cette logique.

La situation financière des fonctionnaires constitue un autre handicap à l'implémentation correcte des réformes visant la moralisation de la vie publique. Ces fonctionnaires vivent souvent dans des conditions matérielles initiales difficiles. Et pour sortir de cette situation, ils trouvent dans la corruption un moyen d'ajuster leur revenu. Ceci est d'autant plus vrai que nous vivons dans une société de consommation fondée sur une civilisation du désir. Cette société crée constamment des besoins chez le fonctionnaire et lui facilite en même temps l'accès aux moyens financiers nécessaires pour y faire face (crédits à la consommation). Le résultat en est le surendettement qui ne peut déboucher que sur la pratique de la petite corruption.

Signalons enfin que pour un nombre limité de pays africains riches en matières premières (Algérie, Lybie, RDC, Angola, Soudan, Tchad, etc.), la rente naturelle ou exogène constitue également un facteur de blocage ou de ralentissement du rythme des réformes institutionnelles. Elle a permis d'instaurer un équilibre fragile entre la redistribution et la répression dans la perspective d'augmenter les chances des politiciens de se maintenir au pouvoir. En effet, les ressources issues des exportations de ces matières premières ont été utilisées, entre autres, pour renforcer les capacités répressives dans le but de dissuader les éventuelles revendications démocratiques. Elles ont été également utilisées afin de mettre en place un système de redistribution destiné à acheter le soutien ou au moins le silence de la population.

### *L'inadéquation entre institutions formelles et institutions informelles*

Ayant un caractère libéral, les réformes institutionnelles en Afrique n'ont pas émergé de la réalité africaine, mais elles ont été imposées brutalement aux populations locales. Naturellement, elles n'ont touché que les institutions formelles, et elles ont été décidées et mises en application de façon très rapide sans tenir compte des contraintes et surtout des spécificités locales. Or si l'on regarde l'évolution des institutions dans les pays développés et même dans certains pays émergents (Chine, Corée du Sud, etc.), on se rend compte qu'elles sont le résultat d'un long processus qui tient compte des caractéristiques nationales, des



mentalités, des habitudes comportementales, des normes non écrites, des croyances culturelles et des habitudes ; bref ce que North appelle les institutions informelles. Dès lors, les institutions informelles et la structure institutionnelle moderne (droits de propriété, règles légales, marchés, organisation, contrats...) sont liées et se renforcent mutuellement (Hodgson, 1998).

Les pays qui ont réussi à améliorer leurs résultats économiques sont ceux qui ont combiné des « éléments hétérodoxes avec des hérésies locales » Rodrik (2003, p :13). On comprend dès lors que dans les pays développés, les institutions formelles ont été la «traduction» logique des institutions informelles, dans lesquelles la population se reconnaît. Mais dans les pays africains, les réformes des institutions formelles ont un caractère artificiel. Le contexte dans lequel elles ont été préparées et implémentées n'est pas propice. Un grand fossé sépare les institutions formelles et les institutions informelles.

Dans beaucoup de pays africains, lors de la préparation et surtout l'implémentation des réformes institutionnelles, on a souvent ignoré les institutions informelles. L'approche préconisée renvoie à une vision particulière de l'économie et de la société dans laquelle la notion de droits de propriété privés et la notion de liberté sont centrales. Elle repose également sur une conception spécifique du changement institutionnel et de l'architecture institutionnelle nécessaires à la définition d'une économie de marché. Ce comportement trouve son explication, entre autres, dans les justifications avancées par les experts des Organismes de Bretton Woods et certains chercheurs d'inspiration libérale.

L'un des freins au succès des réformes institutionnelles en Afrique réside alors dans l'incapacité des réformateurs à concilier les règles formelles et les règles informelles. En effet, les règles formelles n'ont aucune valeur si les individus ne sont pas préparés et surtout incités à les respecter. Puisque les règles formelles rentrent souvent en contradiction avec des normes informelles, il est peu probable que les premières soient effectives, car elles ne pourront pas se transformer en institution, c'est-à-dire engendrer des comportements récurrents sur la base d'anticipations partagées. Un examen de la situation des pays africains incite à conclure qu'une partie des institutions développées dans une économie de marché existent aujourd'hui en Afrique (privatisation, liberté des prix dans certains secteurs, Droits des affaires, différents types de tribunaux, etc.). Mais, malheureusement, les règles introduites n'induisent pas les mêmes comportements que ceux enregistrés dans les économies de marché. Plusieurs exemples éloquents permettent d'illustrer cette réalité : les conditions peu transparentes des transferts des entreprises publiques africaines, le comportement souvent hostile des contribuables africains à l'égard du fisc, le comportement

des automobilistes africains, etc. Dans certains pays africains, on a même tenté de réduire l'ampleur des institutions informelles. Mais cet exercice semble difficile, voire impossible à effectuer, car ces institutions sont enracinées dans la société africaine ; elles ont un caractère exogène.

Les institutions formelles et les institutions informelles vivent dans le même espace. Il est alors important que le processus de réformes des institutions formelles soit cohérent avec les structures sociales existantes. Aussi, certaines règles formelles doivent être une validation ex-post des règles informelles issues de la tradition ou de la coutume. Ceci permettra de limiter le risque du développement en parallèle de systèmes formels et informels, généralement inefficace et coûteux. Les droits de propriété foncière, par exemple, sont le résultat de l'interaction entre la loi formelle et les normes coutumières, lesquelles sont souvent ancrées dans la culture locale. Les coutumes évoluent lentement et sont enracinées dans les schémas de comportement. Si elles déterminent les décisions des autorités traditionnelles, elles influencent aussi les initiatives des représentants de l'État et les décisions des juges. Une étude de l'OCDE sur le Nigeria montre que l'introduction de droits de propriété foncière formels, sans tenir compte des systèmes informels d'attribution de droit, peut avoir des conséquences négatives. La conclusion de cette étude est que les décideurs doivent utiliser les institutions informelles comme un élément dans l'élaboration de règles formelles.

Un deuxième exemple qui justifie la complémentarité entre les institutions formelles et les institutions informelles en Afrique concerne le système financier. Dans une étude portant sur les liens entre les intermédiaires formels et informels au Ghana, Jones et *al.* (2000) arrivent à une conclusion assez édifiante. Bien que les institutions financières informelles jouent un rôle important en donnant à la population rurale un accès au crédit et à l'épargne, leurs moyens sont limités. En liant ces dispositifs informels à des intermédiaires formels, ces derniers sont parvenus à augmenter de manière substantielle le volume des petits prêts en faveur de la population rurale, tout en améliorant les niveaux d'accessibilité, de rentabilité et de recouvrement.

Un troisième exemple concerne le Botswana. Acemoglu, Johnson et Robinson (2001) attribuent la réussite économique de ce pays à la préservation des institutions précoloniales (*Tswanas*) qui permettaient à tous les habitants de participer aux décisions du village, de faire des suggestions ou des critiques au chef. Ces institutions ont facilité la participation dans le processus politique et l'imposition de contraintes sur les leaders. Les autorités botswanaises ont complété ce dispositif par la création d'une Assemblée composée exclusivement de chefs

traditionnels. Cette Assemblée joue aujourd'hui un rôle clé dans le paysage constitutionnel du pays.

Un dernier exemple a trait au bénévolat associatif en Afrique. Cette activité doit être perçue comme une simple extension d'une tradition de solidarité africaine, rendue possible grâce aux associations villageoises. En effet, partout en Afrique, les villages avaient l'habitude de se prendre en charge par rapport à un certain nombre de besoins (les institutions de participation). Au Maroc, par exemple, la *twiza* (ou la collectivité au service du particulier) est une pratique associative ancestrale. Il s'agit d'un acte de société qui vise à réaliser une œuvre de bienfaisance en faveur de la collectivité ou des particuliers, généralement nécessaires. Dans ces conditions, on comprend que l'explosion du nombre d'ONG en Afrique et leurs performances spectaculaires ont été facilitées par ces considérations historiques et culturelles. Ces institutions se positionnent aujourd'hui en véritables acteurs de développement économique en Afrique. En outre, elles jouent un rôle vital dans la cohésion sociale, la production de la citoyenneté et l'ancrage de pratiques démocratiques.

Par ailleurs, l'adaptation des réformes des institutions formelles aux normes des institutions informelles ne doit pas avoir un caractère rigide. Certes, les traditions, les cultures et les normes sociales recèlent une richesse inestimable, et sont le fruit d'un processus à évolution très lente, mais, elles ne doivent pas rester figées. Et surtout, les Africains ne doivent pas se cacher derrière ces institutions pour contester, voire refuser la modernité et l'ouverture sur les autres dans un contexte de mondialisation. Un système éducatif performant, des médias libres et effaces, un accès généralisé à Internet et un débat constructif à différents niveaux de la nation sont autant de facteurs pouvant assurer une mutation positive des institutions informelles en Afrique.

### *La faible capacité des États africains*

Les blocages enregistrés au niveau de la préparation et de l'implémentation des réformes institutionnelles en Afrique sont aussi imputés, de façon convaincante, à la faible capacité de l'État. L'expérience des pays ayant réussi des réformes institutionnelles en Asie et en Amérique latine présente au moins trois aspects importants. D'abord, l'État n'était pas prédateur. Ensuite, l'État avait une vision claire et cohérente en matière de mode d'emploi des réformes (ordonnancement, vitesse d'exécution, etc.). Enfin, les réformateurs étaient dotés d'un niveau de compétence et d'expertise assez élevé.

En Afrique, de tels ingrédients sont globalement absents. Déjà au lendemain de leur indépendance, la majorité des États africains avaient fonctionné en tant que structure fragile, et au fil des années les choses ne se sont que très peu améliorées. Aujourd'hui, ces États ont comme dénominateur commun un fonds « quasi-patrimonial » animé par une culture clanique. Il s'agit d'une structure caractérisée par la combinaison complexe des traits traditionnels et de quelques traits modernes (bureaucrates). D'une part, l'État obéit à une logique particulariste, à savoir, le service d'intérêts particuliers, et non la poursuite de l'intérêt général. Les chefs d'État continuent encore à confondre leurs biens avec ceux de la structure qu'ils représentent (l'État). Ils s'accaparent tous les pouvoirs d'allocation des biens matériels, des positions statutaires, et des représentations symboliques. D'autre part, sous l'effet du colonialisme, l'Etat dans presque tous les pays africains a subi une certaine modernité, comme en témoigne la forte présence de la bureaucratie dans ses structures. Plus récemment, sous l'effet de la mondialisation et la pression des institutions de Bretton Woods, les structures de l'État se sont encore davantage modernisées. Désormais, tout en préservant leur culture clanique, les chefs d'États africains sont appelés à composer avec des règles et des procédures formelles et « modernes » émanant de l'extérieur.

Signalons au passage que, sous l'effet des médias et de la pression externe, le rôle des coups d'État militaires dans la construction de la suprématie d'un clan sur les autres a sensiblement diminué. D'autres formes de violences « légitimantes » sont utilisées. Elles touchent essentiellement les libertés politiques et économiques : la répression, l'intimidation, le clientélisme, l'exclusion, les pratiques prédatrices, etc.

C'est cette suprématie des comportements quasi-patrimoniaux des États africains qui explique, entre autres, l'incapacité des régimes au pouvoir à s'engager dans un vrai processus de changement crédible. De tels comportements sont en opposition avec la rationalité économique et créent des conditions peu favorables aux changements. Dans la majorité des cas, seuls quelques arrangements sont amorcés.

Outre leur caractère quasi-prédateur, la majorité des États africains n'ont aucune vision claire et cohérente en matière de mode d'emploi des réformes institutionnelles. Durant la phase de préparation, on relève l'absence d'un véritable débat sur le contenu et la portée des réformes à entreprendre. Et même si ce débat est lancé, il a souvent un caractère technique et élitiste. Puisque chaque groupe invité à prendre part au débat cherche à minimiser ses pertes, associées à l'exécution des réformes, l'effort est souvent concentré sur les sujets les moins litigieux, plutôt que sur les sujets les plus importants. La conséquence en

est la baisse de l'ambition dans la conduite du changement ; l'accord se fait souvent sur le plus petit commun dénominateur.

Au niveau de l'implémentation des réformes, deux questions sont d'une importance cruciale : l'ordonnancement et la vitesse d'exécution. Malheureusement, en Afrique, ces deux questions ont été soit ignorées soit reléguées au rang de simples questions techniques. Par rapport à l'ordonnancement, il semble que l'échec des réformes économiques de première génération en Afrique s'explique, entre autres, par la présence de conditions institutionnelles inadéquates. En réalité, il fallait commencer par réformer les institutions et améliorer leur qualité avant de procéder aux réformes économiques. Certes, la crise au début des années quatre-vingt était tellement profonde que la recherche de stabilisation macroéconomique s'est imposée comme priorité, mais il était possible de continuer à corriger les déséquilibres macroéconomiques tout en entamant le processus d'ajustement institutionnel (El Morchid, 2010)

La plupart des pays africains ont commencé par les réformes les plus risquées, celles qui affectent négativement le sort des citoyens. C'est le cas de la réforme fiscale, la libéralisation des prix et la privatisation. Les réformes institutionnelles les plus stratégiques ont été reportées à la fin des années quatre-vingt-dix, voire le début du 21e siècle (médias, appareil judiciaire, règles de droit, etc.). Or il était largement préférable de commencer par ce type de réformes, car il a un effet bénéfique immédiat sur les programmes de réformes économiques et favorise à la fois la stabilité et le changement utile. Les médias par exemple facilitent la discussion publique s'ils sont entre des mains privées et s'ils sont libres de critiquer le gouvernement sans crainte de représailles. Ils peuvent également faciliter la moralisation de la vie publique en dénonçant certaines pratiques illégales tels la corruption et le népotisme. Quant à l'appareil judiciaire, il joue le rôle de protecteur des valeurs institutionnelles et surveille l'honnêteté des autres pouvoirs. Il est par ailleurs censé rassurer les acteurs économiques privés, en particulier les investisseurs. Enfin, la réforme des règles de droit doit toucher essentiellement le droit administratif et le droit de propriété. Ainsi, le droit administratif devrait faire l'objet d'une attention particulière afin de veiller à l'existence du niveau approprié de participation et de responsabilité. L'objectif est de rendre plus difficile la dissimulation des pratiques corrompues en imposant une forme de contrôle judiciaire des moyens et des résultats. De même, le droit de propriété constitue un gage pour la relance de l'initiative privée.

Par ailleurs, les pays africains n'ont pas encore entamé la réforme de l'appareil militaire. Mais tant que ces pays ne parviennent pas à construire une armée professionnelle,

instruite, à effectif réduit et qui ne se mêle pas aux affaires politiques et économiques, le risque de coups d'état et de guerres civiles restera élevé. De même, hormis un poignet de pays africains comme le Ghana et l'Afrique du Sud, les autres pays ont accusé un grand retard en matière de démocratisation réelle de leur système politique. Or un tel changement permettrait l'émergence d'une société libre, une meilleure efficacité économique et une meilleure redistribution des ressources.

Par rapport à la vitesse d'exécution des réformes institutionnelles, deux approches pouvaient être utilisées : le big-bang et le gradualisme. En Afrique, alors que la stabilisation macroéconomique entamée au début des années quatre-vingt a été rapidement implémentée, les réformes institutionnelles ont plutôt obéi à l'approche graduelle. Certes, ce choix paraît judicieux, mais sa mise en application n'a pas toujours été efficace. En effet, certaines réformes n'ont pas été menées jusqu'au bout. C'est le cas de la moralisation de la vie publique, la libéralisation des prix, la libéralisation financière et les privatisations.

Enfin, la plupart des pays africains se sont lancés dans le processus de réformes sans prendre suffisamment de temps pour former et motiver les fonctionnaires chargés de l'implémentation et du contrôle. Or en Afrique, le corps des fonctionnaires est généralement démotivé à accomplir une réforme. Ces gens n'ont plus le goût de s'occuper des affaires des citoyens ; leurs méthodes de travail n'assurent pas une transparence sur les actions publiques et leur responsabilité est loin d'être effective pour exécuter les tâches qui leur sont assignées. La défaillance du cadre de travail et du système de rémunération, l'absence d'un mécanisme efficace de gestion des carrières et la défaillance du système éducatif sont autant de facteurs qui expliquent ce type de comportement (El Morchid, 2010). À cela, il convient d'ajouter les pressions sociales exercées par la famille sur ses membres fonctionnaires.

La principale conséquence qui découle de cette description est la faiblesse des États africains. Cette faiblesse se manifeste à travers l'incapacité des régimes au pouvoir à conduire des réformes institutionnelles profondes et efficaces. Or, l'État a un rôle clé et décisif à jouer lors de la conduite des réformes. De fait, l'histoire nous a montré que tous les pays qui ont réussi à se transformer en passant d'économies agraires à des économies avancées modernes, avaient des structures étatiques fortes, dynamiques et attentives aux besoins de la population.

En Afrique, réformer l'Etat est devenue une ardente nécessité, un préalable absolu. Cela passe, entre autres, par l'augmentation de la productivité (fournir les mêmes services publics à un coût moindre), la réorganisation de l'appareil étatique (plus de décentralisation

et plus de déconcentration) et la modernisation des administrations. L'Afrique peut également suivre l'exemple chinois en optant pour un État « développementiste ».

## **Conclusion**

Au terme de cette réflexion, il semble que les programmes de réformes institutionnelles mises en place dans les pays africains ont connu un succès assez limité. La plupart des réformes lancées se trouvent dans une phase de blocage, aussi bien du point de vue de leur viabilité que du point de vue des rapports entre économie et institutions. Hormis une minorité de pays comme le Botswana, l'Île Maurice et le Ghana, la majorité est en panne institutionnelle. L'amélioration et l'adaptation des institutions formelles semblent très lentes par rapport à l'évolution des facteurs conjoncturels et des besoins urgents des économies africaines. Les réformes implémentées jusqu'à présent n'ont apporté que très peu de changements.

Ce résultat n'est pas aussi surprenant qu'on pourrait le penser. Il traduit bien les dysfonctionnements constatés lors de la préparation et surtout l'implémentation des réformes institutionnelles en Afrique. En premier lieu, ces réformes ont été lancées hâtivement. Les pays africains n'ont pas pris suffisamment de recul pour mettre en place les conditions de leur réussite, en particulier l'éradication ou du moins l'atténuation de l'ampleur des comportements de recherche de rente. En deuxième lieu, les pays africains ont accepté la transplantation des institutions importées dans leur propre environnement socioculturel. Mais cette transplantation a été rejetée en raison de l'incompatibilité entre le donneur (les pays occidentaux) et le receveur (les pays africains). Importées de l'extérieur (codes, réglementations, constitutions, etc.), les institutions formelles ne sont pas compatibles avec les institutions locales (coutumes, traditions, religion, culture, tabous, etc.). En troisième lieu, les États africains manquent de capacités et d'engagement requis pour réussir des projets de réformes. Outre leur caractère quasi-prédateur, les États africains ne disposent ni d'une vision claire et cohérente en matière de mode d'emploi des réformes, ni de ressources humaines compétentes pour mener à bien de telles réformes.

Il est certain que pour relever le défi du développement, les pays africains sont appelés non seulement à corriger et accélérer leurs réformes institutionnelles, mais surtout à déployer un effort d'adaptation des institutions imposées par les Organismes de *Bretton Woods* aux institutions locales. Les institutions sont le produit d'une construction sociale, le produit des actions et des comportements. Dès lors, la production de nouvelles règles et plus généralement de nouvelles institutions ne peut résulter que d'un processus d'évolution

dépendant des contraintes existantes. Un certain équilibre paraît donc nécessaire entre les institutions formelles indispensables au fonctionnement du marché, et les institutions informelles qui incarnent les réalités et les structures locales des pays africains. Les décideurs publics africains doivent faire preuve d'imagination afin de trouver un compromis entre ces deux catégories d'institutions. Le modèle chinois offre un exemple éloquent de ce genre de compromis.

Des politiques publiques visant la correction et l'adaptation des réformes sont nécessaires. Cependant, elles n'auront de chance et de réussite pour ne pas dire aucune, qu'en fonction d'une reconstruction de l'État en Afrique. La capacité, l'engagement et l'intelligence doivent être les maîtres-mots de cette reconstruction. L'État doit être d'abord suffisamment fort pour élaborer de bonnes lois régissant la propriété et les contrats, et pour les faire respecter par tous les acteurs de la société. Il doit être ensuite engagé, c'est-à-dire souscrire lui-même aux règles établies afin d'être contraint de ne pas les utiliser à des fins égoïstes (Borner et al, 2004). L'État doit être enfin intelligent, c'est-à-dire aller au-delà de ses fonctions régaliennes pour axer ses efforts sur la créativité et l'innovation en matière d'approches de réformes.

## Références

- Acemoglu D., Johnson, S. et Robinson, J.A., 2001, 'The colonial origins of comparative development: an empirical investigation', *American Economic Review*, 91, December, pp. 1369-1401
- Acemoglu, D. et Robinson, J., 2006, *Economic Origins of Dictatorship and Democracy*, Cambridge University Press.
- Acemoglu, D., Aghion, P., et Zilibotti, F., 2002, 'Distance to Frontier, Selection, and Economic Growth', *Journal of the European Economic Association*, 4, pp. 37-74.
- Acemoglu, D., Johnson, S. et Robinson, J., 2004 'Institutions as the Fundamental Cause of Long-Run Growth', National Bureau of Economic Research, *Working Paper #10481*.
- Aghion, P., Antras, P. et Helpman, E., 2004, 'Negotiating Free Trade', National Bureau of Economic Research, *Working Paper n°10721*.
- Alesina, A. et Rodrik, D., 1994, 'Distributive Politics and Economic Growth', *Quarterly Journal of Economics*, 109(2), pp. 465-90.
- Amable. B, 2005, *Les cinq capitalismes. Diversité des systèmes économiques et sociaux dans la mondialisation*, éditions Seuil, Paris.
- Anderson, J.E., Marcouiller, D., 2002, 'Insecurity and the pattern of trade: An empirical investigation', *The Review of Economics and Statistics* 84 (2), 342-52.
- Banerjee, A.V., 1997, 'A Theory of Misgovernance', *Quarterly Journal of Economics*, 112, pp. 1289-1332.



- Banque mondiale, 2003, *Vers une meilleure gouvernance au Moyen-Orient et en Afrique du Nord*, Washington
- Bardhan, P., 2005, 'Institutions matter, but which one? ', Draft, University of California, Berkeley, Disponible sur : <http://repositories.cdlib.org/cgi/viewcontent.cgi?article=2593&context=postprints>
- Bénassy-Quéré, A., Coupet, M. et Mayer, Th. (2007), « Institutional determinants of foreign direct investment », *The World Economy* 30 (5), pp. 764-782..
- Bhagwati, J., 1998, 'Poverty and Reforms: Friends or Foes?', *Journal of International Affairs*, Vol. 52 Issue 1.
- Borner, S., Bodmer, F., et Kobler, M. 2004, *L'Efficienc e institutionnelle et ses déterminants : le rôle des facteurs politiques dans la croissance économique*, Paris, OCDE, 116 p.
- Buchholz, W., Haupt, H. et Peters, W., 2005, 'International Environmental Agreements and Strategic Voting', *Scandinavian Journal of Economics*, 107, pp. 175-195.
- Chen, C.-H., 2004, 'Fiscal decentralization, Collusion and Government Size in China's Transitional Economy', *Applied Economics Letters*, 11, pp. 699-705.
- De Sousa, J. et Disdier, A.-C., 2006, 'La qualité du cadre juridique constitue-t-elle une barrière au commerce?' Application aux économies en transition, *Revue économique* 57 (1), 135-151.
- Easterly, W., 2001, *The Elusive Quest for Growth: Economists' Misadventures in the Tropics*, MIT Press, Cambridge, Massachussets
- Easterly, W., et Levine, R., 1997, 'Africa's Growth Tragedy: Policies and Ethnic Divisions', *Quarterly Journal of Economics*, volume 112, pages 1203-50
- Edison, H., 2003, 'Qualité des institutions et résultats économiques', *Finances&Développement*, juin, pp 36-37
- El Morchid, B., 2010, 'Recherche de rente et processus de réformes politiques et institutionnelles dans le monde Arabe : la leçon marocaine', *Revue Addaoulia*, n° 5, Marrakech, pp. 67-87.
- Elbadawi I., 2002, 'Real exchange rate policy and non-traditional exports in developing countries, in Helleiner, (éd.), *Non-Traditional Export Promotion in Africa: Experiences and Issues*, Palgrave, New York
- Frey, B. et Stutzer, A., 2002, *Happiness & Economics. How the economy and institutions affect human well-being*, Princeton University Press.
- Hausman R., Rodrik, D. et Velasco, A., 2006, 'Etablir le bon diagnostic', *Finances et Développement*, mars, pp. 12-15, disponible sur : <http://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2006/03/pdf/hausmann.pdf>
- Hirshleifer, J., 1983, 'From weakest-link to best shot: the voluntary provision of public goods', *Public Choice*, n°41, pp. 371-386
- Kaufmann, D., Kraay, A, et Mastruzzi, M., 2008, 'Governance Matters VII: Aggregate and Individual Governance Indicators, 1996-2007', *World Bank Policy Research Working Paper* no. 4654.

- Kaufmann, D., Kraay, A. and Zoido-Lobaton. P., 1999, *Aggregating Governance Indicators*, Washington, World Bank. Disponible sur : <http://www.worldbank.org/wbi/governance>. 16/02/02.
- Ken Farr, W., et al., 1998, 'Economic Freedom, Political Freedom, and Economic Well-Being: A Causality Analysis', *The Cato Journal*, Volume 18, Number 2, Fall, 1998.
- Limao, N., Venables, A., 2001. 'Infrastructure, geographical disadvantage, transport costs and trade', *World Bank Economic Review* 15 (3), 451-479
- Mauro, P., 1995, 'Corruption and growth', *Quarterly Journal of Economics* 110 (3), 681-712.
- Meisel, N. et Ould Aouddia, J., 2007, 'La bonne gouvernance est-elle une bonne stratégie de développement ?', document de travail de la DGTPE, 2007/11
- Méon, P.-G., Sekkat, K., 2004, 'Does the quality of institutions limit the MENA's integration in the world economy?', *World Economy* 27 (9), 1475-1498.
- Michalet, C.A, 1999, *La séduction des nations ou comment attirer les investissements*, Economica, Paris
- Morisset, J. et Lumenga Neso, O., 2002, *Administrative barriers to foreign investment in developing countries*, Washington, D.C. : World Bank and International Finance Corporation, Foreign Investment Advisory Service, May.
- North, D., Wallis, J. et Weingast, B., 2009, *Violence and Social Orders. A Conceptual Framework for Interpreting Recorded Human History*, Cambridge University Press.
- North, D., 1990, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge University Press.
- Nsouli, M. S., 2008, 'Le renforcement des capacités en Afrique : Rôle des institutions financières internationales', *Finance et développement*, décembre, 2008, Washington.
- Ott, J.C., 2009, 'Good Governance and Happiness in Nations : Technical Quality Precedes Democracy and Quality Beats Size' disponible sur : <http://www.fabriquespinoza.org/2011/07>
- Pritchett, L., 2006, 'La quête continue', *Finances et Développement*, mars, pp. 18-22, disponible sur : <http://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2006/03/pdf/pritchet.pdf>
- Rodrik, D. et Subramanian, A, 2003, : 'La primauté des institutions', *Finances & Développement*, Juin, pp. 31-34, disponible sur : <http://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2003/06/pdf/rodrik.pdf>
- Rodrik, D., 1997, 'TFPG Controversies, Institutions, and Economic Performance in East Asia', document de travail no 5914 du NBER (Cambridge, Massachusetts, National Bureau of Economic Research, 1997).
- Rodrik, D., 2003, 'Growth Strategies', NBER Working Paper, 10050, October
- Rodrik, D., Subramanian, A. et Trebbi, F., 2002, 'Institutions Rule: The Primacy of Institutions over Geography and Integration in Economic Development', *NBER Working Paper*, 9305, October

- Roland, G., 2004, 'Fast-moving and slow-moving institutions', DICE report, 2, disponible sur: <http://www.ifo.de/DocCIDL/dicereport204-forum3.pdf>
- Rordik, D., 2003, 'Growth Strategies', *NBER Working Paper*, 10050, October
- Sachs, J., 2001, 'Tropical Underdevelopment', NBER Working Paper 8119 (Cambridge, Massachusetts: National Bureau of Economic Research).
- Sachs, J.D., 2003, 'Les institutions n'expliquent pas tout', *Finance & Développement*, juin, pp. 38-41, disponible sur : <http://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2003/06/pdf/sachs.pdf>
- Sekkat, K., 2003, *The Sources of Growth in Morocco: An Empirical Analysis in a Regional Perspective. Working paper*. DULBEA, University of Brussels.
- Siever, S.E., 2001, *Competitiveness and Foreign Direct Investment in Africa*, Policies to Promote Competitiveness in Manufacturing in Sub-Saharan Africa, OCDE, Paris.
- Singh. H. et Jun. K.W., 1995, Some new evidence on determinants of foreign direct investment in Developing countries, World Bank Policy Research Working Paper, N° 1531.
- Stein. E. et Daude. C., 2007, The quality of institutions and foreign direct investment, *Economics & Politics*, volume 19, No. 3, Novembre
- Tommasi, M. et Velasco A., 1996, 'Where Are We in the Political Economy of Reform?' *Journal of Policy Reform* 1, 187-238.
- Visser, J. et Hemerijck, A., 1997 *A Dutch Miracle, Job, Growth, Welfare Reform and Corporatism in the Netherlands*, Amsterdam, A. Uni. Press.
- Williamson, J., et Haggard, S., 1994, 'The Political Conditions for Economic Reform', In John Williamson, ed., *The Political Economy of Policy Reform*.